

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Date de la convocation : 30 mars 2022

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, M. NIMAL Gérald, M. ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

Absents représentés:

Mme LOUIS Gwenola par M.VACHEROT Romain
Mme JOUAND Vanessa par Mme ROUX Laurence

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. M. Romain VACHEROT a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Mars 2022

Pour une meilleure compréhension de la délibération 2022-26 relative à l'affectation du résultat, il est demandé de modifier la première phrase de la façon suivante : « L'affectation du résultat sur le budget de l'année suivante permet d'assurer la continuité des exercices budgétaires ».

Le compte rendu du 4 mars 2022 est approuvé à la majorité, moins une abstention des membres du conseil municipal, pour cause d'absence à la dernière séance.

Logement social : 1, Rue des mimosas - Convention NEOTOA – délibération 2022-36

La mairie de Tresbœuf souhaite confier la gestion du logement situé au 1, rue des Mimosas à Tresbœuf, au bailleur social NEOTOA. Il s'agit d'établir un bail précaire en attendant l'agrément départemental en P.L.U.S.

Ce logement de type T4 d'une surface de 84,49m², sera loué 500€ par mois. Il s'agit d'un loyer qui pourrait évoluer à la baisse en fonction des taux obligatoires des logements locatifs sociaux conventionnés.

NEOTOA sera rémunéré pour l'exécution de sa mission et la fourniture des prestations par le mandataire à hauteur de 6 € HT/an/m² de la surface habitable.

Pour l'entretien courant du logement, le mandataire NEOTOA agira dans la limite d'un engagement financier de 500 € (engagement minimum pour se prémunir de toute urgence éventuelle) et devra consulter le mandant pour toute demande supérieure à 500 € ; aucune dépense ne sera engagée sans cet accord préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la gestion du logement social au bailleur NEOTOA et d'autoriser Mme La Maire à signer la convention avec le Bailleur social NEOTOA.

Le Conseil Municipal, après débat :

- Décide de confier la gestion du logement situé au 1, Rue des mimosas à Tresbœuf au bailleur social NEOTOA,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention de gestion déléguée.

Absentions : 0

Contre : 1

Pour : 14

Pacte fiscal de BPLC : reversement de la fiscalité des entreprises – délibération 2022-37

Mme La Maire présente le projet de pacte financier et fiscal (PFF) sur 2022-2026 proposé par BPLC à ses communes membres.

Ce PFF comporte dans sa mesure n° 6 le reversement à BPLC d'une partie du produit de Taxe Foncier Bâti perçue par les communes sur les entreprises situées dans les ZA communautaires.

Cette mesure instaure le principe et définit les modalités de reversement partiel et progressif sur la période 2023-2026 du produit de la Taxe Foncier Bâti perçue par les communes sur les entreprises situées dans les zones d'activités communautaires :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

Le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026.

La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de TFB (hors taux de TFB du département d'Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021), et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019

Ce PFF a fait l'objet de nombreuses réunions de définition et de concertation avec l'ensemble des communes membres au 2ème semestre 2021, et des simulations d'impact ont été produites et communiquées aux élus communaux.

Le reversement partiel de ce produit de taxe foncier bâti doit permettre à BPLC de poursuivre ses dépenses et investissements en faveur des zones d'activités et du développement du territoire, et de maintenir ainsi un cercle vertueux « investissement public local – recettes fiscales additionnelles partagées entre communes membres et EPCI ».

L'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI comme suit : «Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, toute ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique. »

L'instauration de cette mesure est subordonnée à une délibération concordante entre BPLC et chaque commune membre.

- Vu les dispositions de l'art 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux communautés de communes (2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et aux communautés d'agglomération (1° du I de l'article L. 5216-5 du même code) en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Vu les dispositions du projet de pacte financier et fiscal sur 2022-2026 présenté par BPLC à ses communes membres en conseil communautaire du 25 janvier 2022 ;

Ce point a suscité de nombreux échanges : certains élus déplorent que la communauté de communes n'ait pu proposer l'implantation de professionnels sur cette zone d'activité, et parallèlement ils expriment comme une injustice le fait d'être privé d'éventuelles ressources en cas d'implantation de professionnels, ce qui se traduit par un sentiment d'abandon.

D'autres élus se sentent très éloignés de l'élaboration des documents budgétaires, et par conséquent ont du mal à se prononcer cette décision, même s'ils comprennent les enjeux de solidarité de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après débat :

- Se prononce favorablement sur le reversement partiel et progressif sur 2023-2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d'activités communautaires existantes et futures auprès de BPLC selon les modalités suivantes :
 - 0% du produit en 2022
 - 15% en 2023
 - 20% en 2024
 - 25% en 2025
 - 30% en 2026

Le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026.

La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de Taxe Foncier Bâti (cad hors taux de TFB du département d'Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019).

- Autorise Mme La Maire à signer tout document nécessaire,

Absentions : 7

Contre : 2

Pour : 6

Mise en place des nouvelles commissions communautaires et désignation des représentants de la commune – délibération 2022 - 38

Suite à une modification des commissions communautaires, il a été proposé aux représentants des communes de se réinscrire ou de changer de commission, en gardant comme principes les 2 éléments suivants :

1. Chaque conseiller communautaire doit au minimum s'inscrire dans une Commission communautaire, et au maximum dans 2.
2. Chaque commune ne peut avoir plus de 2 représentants (qu'ils soient municipaux ou communautaires) par commission.

La commune avait délibéré en 2020 pour nommer ses représentants à l'intérieur des commissions ; aussi il convient d'abroger la délibération 2020-23 sur le point « Désignation des délégués dans les organismes extérieurs » afin de modifier les représentants de la commune.

Tresbœuf - Conseil municipal – 4 avril 2022

Lors du conseil municipal du 4 mars 2022, le nouveau tableau des commissions intercommunales a été présenté et la délibération a été ajournée. Mme La Maire propose de nouveau aux membres du conseil municipal de se positionner sur ces commissions.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération n°2020-23 sur le point « Désignation des délégués dans les organismes extérieurs »
- Approuve le tableau des commissions ci-après :

1 - Développement économique 1 à 2 représentants : David HUREL, conseiller municipal Gwénola LOUIS, 1 ^{ère} adjointe
2 – Solidarités – Emploi 1 à 2 représentants : Sandrine DUCLOS-BAREL, conseillère municipale Océane ROUILLE, conseillère municipale
3 - Jeunesse - Sports 1 à 2 représentants : Romain VACHEROT, 2 ^{ème} adjoint Thierry HUCHET, conseiller municipal
4 – Finances – Ressources Humaines 1 à 2 représentants : Christine BOISNARD, 3 ^{ème} adjointe Sandrine DUCLOS-BAREL, conseillère municipale
5 -Culture 1 à 2 représentants : Océane ROUILLE, conseillère municipale
6 – Tourisme 1 à 2 représentants : Christine BOISNARD, 3 ^{ème} adjointe Alain TOINEL, 4 ^{ème} adjoint
7 – Développement du numérique - Communication 1 à 2 représentants : Laurence ROUX, Maire, vice-présidente Gérald NIMAL, Conseiller municipal
8 – Petite enfance - Enfance 1 à 2 représentants : Laurence ROUX, Maire, vice-présidente Romain VACHEROT, 2 ^{ème} adjoint
9 – PLUIH - Habitat 1 à 2 représentants : Laurence ROUX, Maire
10 – Mobilités 1 à 2 représentants : Etienne DUGAST, conseiller municipal
11 - Environnement – Développement durable – Équipements de pleine nature 1 à 2 représentants : Alain TOINEL, 4 ^{ème} adjoint Michel ROBERT, Conseiller municipal

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, et après concertation avec les Adjointes, Mme La Maire propose d'apporter des ajustements à certaines commissions communales, pour les mettre en adéquation avec les besoins de fonctionnement.

- Commission "aménagement et bâtiments publics" : modification de l'intitulé en "bâtiments publics". Cette commission traite à la fois de sujets de maintenance et de travaux plus lourds. La notion d'aménagement est un peu trop floue et généraliste. Le contenu ne change donc pas.

- Commission "espaces publics" : aujourd'hui cette commission traite de la voirie communale et des chemins communaux ruraux, ce qui représente un périmètre important. Il est proposé de concentrer l'activité de la commission sur ce sujet en y adjoignant toutefois les réseaux publics (eaux pluviales, eaux usées et éclairage public) qui appartiennent à la voirie. La station d'épuration y sera également rattachée en lien avec le réseau EU. Pour plus de clarté, il est proposé que cette commission soit dénommée "voiries et réseaux".

- Commission "équipements publics" : cette notion est finalement trop vague, car elle peut inclure des bâtiments (salle de sport...), des infrastructures (station d'épuration, cimetière...) des espaces publics (places y compris parkings, espaces de loisirs, parcs et espaces verts...) et du mobilier (bancs, poubelles, candélabres...). Il est proposé de la renommer "équipements et espaces publics", en y incluant : les espaces verts, le cimetière, les places, les équipements extérieurs de jeux, de sport et les mobiliers d'accompagnement.

La salle de sport dépendra de la commission « Bâtiments publics », qui associera la commission « Equipements et espaces publics », ainsi que la commission « Jeunesse et sports ».

Pour certaines commissions, notamment « commerce et entreprise », l'activité va fluctuer en fonction des projets durant le mandat ; et il est précisé que les commissions doivent à la fois réunir un nombre de membres suffisant sans être trop nombreux, pour ne pas diluer l'efficacité du groupe de travail.

Mme la Maire propose donc au Conseil Municipal, d'ajuster la dénomination des commissions municipales comme suit :

- Commissions « urbanisme »
- Commission « communication »
- **Commission « bâtiments publics »**
- Commission « commerces et entreprises »
- Commission « culture – jeunesse – éducation »
- Commission « sports et loisirs »
- Commission « finances »
- Commission « sanitaire et sociale »
- **Commission « voiries et réseaux »**
- **Commission « équipements et espaces publics »**

Les membres des commissions restent les mêmes.

Le Conseil Municipal, après débat :

- Modifie la délibération 2020-24 afin d'ajuster la dénomination de 3 commissions communales,
- Approuve les modifications relatives à la dénomination des commissions :
 - bâtiments publics
 - Voiries et réseaux

Absentions : 1
Contre : 0
Pour : 14

Convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage du Pays des Vallons de Vilaine - délibération 2022 - 40

La commune de Tresbœuf souhaite engager une réflexion d'aménagement pour co-écrire et co-construire avec les habitants un projet global de revitalisation du centre bourg. Afin d'accompagner la commune dans la réflexion et le projet d'aménagement, le Pays des Vallons de Vilaine peut intervenir pour une assistance administrative, technique, financière en matière d'urbanisme opérationnel.

Le pays des Vallons de Vilaine est sollicité pour une assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre du projet « Etude de revitalisation du Centre Bourg » et comprend une phase d'analyse de la problématique, du contexte des besoins d'étude, puis une phase d'accompagnement pendant le déroulement des études. La durée de la convention est de 12 mois et la mission est estimée à 5 demi-journées de travail facturées 350 € la demi-journée avec possibilité de solliciter des demi-journées supplémentaires (Prix forfaitaire et demi-journée supplémentaire facturée sur cette même base).

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Accepte la Convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage du Pays des Vallons de Vilaine,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention d'AMO du Pays des vallons de Vilaine, et tous documents afférents à la présente convention.

Convention d'accompagnement sur le volet « participation citoyenne » du pays des vallons de vilaine - délibération 2022 - 41

Dans le cadre le cadre de ce projet « Etude de revitalisation du Centre Bourg », la commune sollicite également le pays des Vallons de Vilaine pour une convention permettant de préciser les missions réalisables par le Pays des Valons de Vilaine en matière d'accompagnement sur le volet « participation citoyenne ». Cette assistance à maitrise d'ouvrage dans et comprend 3 phases :

- 1) Une phase d'analyse de la problématique (écoute, reconnaissance de terrain et analyse du contexte pour appréhender les attentes du maitre d'ouvrage, analyse des besoins et aide à leur définition, formalisation des objectifs de la commune, appui à la réalisation d'une stratégie participative, acculturation),
- 2) Une phase d'accompagnement pendant le déroulement des études (mobilisation des habitants et des parties prenantes, prises de contact et de rendez-vous avec des acteurs de la commune, animation des dispositifs de participation, participation aux réunions de comité de pilotage et comité technique liées au projet)
- 3) Une phase de production d'éléments de restitution (réalisation des livrables, synthèses, rapports et productions visuelles).

La durée de la convention est de 12 mois et le temps de travail affecté à cette mission est estimé à 4 demi-journées d'intervention facturées au prix forfaitaire de 350€ la demi-journée.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Accepte la convention d'accompagnement relatif à la « participation citoyenne » du pays des vallons de vilaine,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention d'accompagnement relatif à la « participation citoyenne » du pays des vallons de vilaine, et tous documents afférents à la présente convention.

Opération « Petits boulots » 2022 - délibération 2022 - 42

L'Opération P'tits Boulots 2022 est relancée pour l'année 2022. Le dispositif est réservé aux jeunes du territoire âgés de 16 ou 17 ans à l'été 2022 qui pourront intervenir pour une vacation de 17 heures à répartir sur 1 semaine sur la période estivale (juillet ou août). Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire soit un taux fixé au 1er janvier 2022 à 10.57€ bruts. Les communes prennent en charge la partie administrative des contrats (délibération municipale pour le recrutement des vacataires, déclaration Unique à l'Embauche, paie, rédaction des arrêtés de vacation, déclarations de cotisations sociales en fin d'année d'exercice). La Communauté de communes versera une subvention aux communes correspondant au montant total du salaire brut chargé (254.40 €) par nombre de jeunes accueillis. Ce versement est soumis à la signature d'une convention entre la commune et la Communauté de communes établit pour l'année 2017 et reconduite en 2021 et 2022. Le remboursement de 3 vacations est prévu dans le cadre de cette opération ; cependant la commune peut décider de prendre à sa charge des vacations supplémentaires comme en 2021 (8 jeunes recrutés dont 3 remboursés par BPLC).

Les jeunes et les familles peuvent obtenir les informations, ainsi que le dossier de candidature sur le site internet de Bretagne porte de Loire Communauté :

<https://www.bretagneportede Loire.fr/zoom-sur-loperation-petits-boulots/>

- Ouverture des candidatures : 4 avril 2022
- Date de clôture des candidatures : 27 mai 2022

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de l'opération Petits boulots pour l'été 2022 en partenariat avec la Communauté de Communes BPLC,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention et l'avenant 2022 avec la Communauté de Communes BPLC,
- Autorise Mme La Maire à prendre à sa charge des vacations supplémentaires,

Attribution d'un don en faveur de l'Ukraine – délibération 2022 - 43

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé d'acheter des lits de camps et des duvets en faveur des populations victimes en UKRAINE pour un montant de 600 €. Devant l'afflux de dons, la sécurité civile a décidé d'arrêter les collectes à compter du 21 mars ; de ce fait la commande n'a pas été validée.

Il est proposé de verser cette somme au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO : fonds créé en 2013, pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits) afin d'exprimer la solidarité de la commune de Tresbœuf envers les victimes de cette guerre.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un don de 600€ au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) en faveur de l'Ukraine,

Absentions :	3
Contre :	0
Pour :	12

Informations diverses

Tresbœuf - Conseil municipal – 4 avril 2022

Raccordement au réseau électrique – évolution des tarifs

Le SDE 35 informe les collectivités que depuis le 1^{er} janvier 2022, la contribution au raccordement devient forfaitaire sur la base d'un forfait unique de 3100€ TTC par extension, indépendamment de la longueur de l'extension ou des travaux de renforcement nécessaires sur le réseau. Dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, les collectivités doivent s'acquitter de la contribution à verser au maître d'ouvrage des travaux (SDE35) lors des opérations d'extension des réseaux électriques réalisées sur le domaine public. Ce forfait permet une visibilité budgétaire pour la commune.

Station épuration

Mme La Maire informe le Conseil municipal du devis de Véolia pour le remplacement d'une brosse à la station d'épuration pour un montant de 2630,00€ HT soit 3156,00€ TTC.

Mme La Maire propose une visite de la station d'épuration aux membres du conseil municipal pour le printemps 2022.

Réservation salle Jean Baptiste Chevrel

Mme La Maire informe le conseil municipal de plusieurs demandes des professionnels pour utiliser la salle Jean Baptiste Chevrel dans le cadre de leurs activités. Certaines de ces activités peuvent être une source d'animation pour la commune. Une réflexion doit être menée pour proposer un tarif spécifique de la location de la salle lors du prochain conseil municipal.

Ordre du jour du conseil municipal

Mme La Maire est sollicitée pour publier l'ordre du jour du Conseil municipal sur Intramuros afin de permettre aux habitants de connaître les sujets qui seront étudiés. Cette publication permettra de compléter l'affichage réglementaire en mairie.

Sécurisation de la place de l'église

Dans le cadre des réflexions menées autour de la sécurisation piétonne de la place de l'église, Mme La Maire souhaite organiser une réunion publique le 30 avril 2022 à 10h. Cette réunion se déroulera en 2 temps ; une visite de la place afin d'en évaluer les problématiques puis un temps de co-construction avec les habitants dans la salle Jean Baptiste Chevrel.

Bulletin de printemps

La distribution du bulletin de printemps doit avoir lieu durant les congés scolaires d'avril 2022.

Grippe aviaire

Devant l'épidémie de grippe aviaire, Mme La Maire informe qu'une information va paraître dans le bulletin municipal en indiquant qu'il est nécessaire de protéger les volatiles afin de limiter la propagation de la grippe aviaire (confinement ou filets de protection, mise à l'abri de l'eau et de la nourriture). Une absence de protection est passible d'une amende de 750 €. De plus, elle rappelle qu'il est obligatoire de déclarer en mairie la détention d'oiseaux à l'aide du Cerfa 15472*02 dès le premier oiseau.

L'ordre du jour étant épuisé ; Mme La Maire lève la séance à 22h40.

Fait le 7 avril 2022

Affiché le :

La Maire

Laurence ROUX

